



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07/11/2022

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt deux, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 28 octobre 2022, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers présents : 14	Gérard Dèque, Samuel Périody, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Francis Meuterlos, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Hervé Lacroix, Gaël Marandin, Florence Collino, Laurent Poncet.
Nombre de Conseillers représentés : 1	Excusés : Nicolas Métivier
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 22h30	Pouvoirs : Nicolas Métivier à Alicia Berthier-Derose
	Secrétaire : Thierry Rolland

DROIT DE PREEMPTION FORESTIER

CONVOCATION
LE 28 10 2022

Par délibération du 2 mai 2022, la commune a choisi d'exercer son droit de préemption forestier sur les parcelles C133 et C135.

AFFICHAGE LE

L'acquéreur de ces parcelles a effectué un recours Gracieux à l'encontre de cette délibération.

15 NOV. 2022

Après analyse du dossier, il apparaît que la Commune peut, conformément aux dispositions de l'article L. 331-22 du Code forestier, faire usage de son droit de préemption forestier sur la parcelle C135 mais non sur la parcelle C 133.

Le Maire propose donc au conseil de valider l'exercice du droit de préemption forestier uniquement sur la parcelle C 135.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention (Lucie Rousselet-Jurcevic) :

- **confirme l'exercice de son droit de préemption forestier sur la parcelle C 135**
- **renonce à l'exercice de ce même droit sur la parcelle C 133**
- **autorise le Maire à notifier la présente décision et à signer les actes en découlant.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

